

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU JURA**

**Justice de paix  
du canton de Mignovillard  
(1790-An X)**

**11 L 31p**

---

**REPertoire NUMERIQUE DETAILLE**

Etabli par ROMAIN JANSOONE  
Adjoint du patrimoine

Sous la direction de Patricia Guyard,  
Directrice des Archives départementales du Jura

Montmorot  
2016

# DOCUMENTS COMMUNS A LA JUSTICE CIVILE, AU BUREAU DE PAIX ET DE CONCILIATION ET AU TRIBUNAL DE POLICE

## Audience<sup>1</sup>

<b>11 L 31p / 1</b>	Répertoires des actes et jugements tenus en application de l'article 3 de la loi du 26 frimaire An IV. 2 vendémiaire-3 <sup>ème</sup> jour complémentaire An VI <sup>2</sup> . 4 vendémiaire-4 <sup>ème</sup> jour complémentaire An VIII <sup>3</sup> .	<b>An VI-An VIII</b>
<b>11 L 31p / 2</b>	Répertoires des actes et jugements tenus en application de l'article 7 de la loi du 22 frimaire An VII. 5 vendémiaire-1 <sup>er</sup> jour complémentaire An VII <sup>4</sup> . 22 messidor An VII-4 <sup>ème</sup> jour complémentaire An VIII <sup>5</sup> . 28 fructidor An VIII-3 <sup>ème</sup> jour complémentaire An IX <sup>6</sup> . 21 fructidor An IX-14 pluviôse An X <sup>7</sup> .	<b>An VII-An X</b>

## Actes et jugements

<b>11 L 31p / 3-13</b>	Minutes des actes et jugements <sup>8</sup> .	<b>1790-An X</b>
<b>11 L 31p / 3</b>	13 décembre 1790-27 décembre 1791 <sup>9</sup> .	
<b>11 L 31p / 4</b>	2 janvier-17 novembre 1792 <sup>10</sup> .	
<b>11 L 31p / 5</b>	4 décembre 1792-30 fructidor An II <sup>11</sup> .	
<b>11 L 31p / 6</b>	2 vendémiaire-5 <sup>ème</sup> jour complémentaire An III <sup>12</sup> .	
<b>11 L 31p / 7</b>	27 brumaire-22 thermidor An IV <sup>13</sup> .	

<sup>1</sup> Les répertoires ont certainement été rédigés en fin d'année ou dans le courant de l'année suivante, ce qui explique les entorses à la chronologie et l'absence de certaines minutes dans la numérotation.

<sup>2</sup> Minutes numérotées de 1 à 157 (non attribution du n° 111).

<sup>3</sup> Minutes non numérotées.

<sup>4</sup> Minutes numérotées selon trois périodes : n° 1-53 du 5 vendémiaire au 29 frimaire An VII (double attribution des n° 2, 39 et 43) ; n° 1-22 du 1<sup>er</sup> nivôse au 28 ventôse An VII (double attribution des n° 2 et 10) ; n° 1-78 du 3 germinal au 1<sup>er</sup> jour complémentaire An VII (double attribution du n° 11).

<sup>5</sup> Minutes numérotées de 1 à 131 (double attribution des n° 45 et 92 ; non attribution du n° 101).

<sup>6</sup> Minutes numérotées de 1 à 125 (double attribution des n° 30-39).

<sup>7</sup> Minutes numérotées de 1 à 28.

<sup>8</sup> Les dates extrêmes de chaque article correspondent aux minutes numérotées conformément aux répertoires correspondants. Des minutes non numérotées et non mentionnées dans ces répertoires ont été placées en fin de liasse : une minute pour 1792, neuf minutes pour 1793, onze minutes pour l'An II, seize minutes pour l'An IV, deux minutes pour l'An V, dix-sept minutes pour l'An VI, trois minutes pour l'An VII, trois minutes pour l'An VIII et six minutes pour l'An IX.

<sup>9</sup> Minutes numérotées de 1 à 199 (lacune du n° 77).

<sup>10</sup> Minutes numérotées de 1 à 124 (lacune des n° 57, 67, 69, 75, 76 ; double attribution du n° 83).

<sup>11</sup> Minutes numérotées de 1 à 178 (lacune des n° 15, 24, 28, 40-44, 51, 55, 67, 89-91, 93, 96-97, 100-102, 111, 142, 165-166).

<sup>12</sup> Minutes non numérotées.

<sup>13</sup> Minutes numérotées de 2 à 84 (lacune des n° 3, 6, 10-12, 15-19, 21-55, 57, 59, 61-63, 66-67, 71-72, 75-76, 80).

<b>11 L 31p / 8</b>	25 vendémiaire-4 <sup>ème</sup> jour complémentaire An V <sup>14</sup> .
<b>11 L 31p / 9</b>	14 vendémiaire-3 <sup>ème</sup> jour complémentaire An VI <sup>15</sup> .
<b>11 L 31p / 10</b>	5 vendémiaire-1 <sup>er</sup> jour complémentaire An VII <sup>16</sup> .
<b>11 L 31p / 11</b>	22 messidor An VII-4 <sup>ème</sup> jour complémentaire An VIII <sup>17</sup> .
<b>11 L 31p / 12</b>	28 fructidor An VIII-3 <sup>ème</sup> jour complémentaire An IX <sup>18</sup> .
<b>11 L 31p / 13</b>	21 fructidor An IX-10 pluviôse An X <sup>19</sup> .

---

<sup>14</sup> Minutes numérotées de 4 à 70 (lacune des n° 5-10 et 34).

<sup>15</sup> Minutes numérotées de 1 à 157 conformément au répertoire correspondant (lacune des n° 1, 3, 5-15, 26 et 36 ; non attribution du n° 111 d'après le répertoire).

<sup>16</sup> Minutes numérotées selon trois périodes conformément au répertoire correspondant : n° 1-53 du 5 vendémiaire au 29 frimaire An VII (double attribution des n° 2, 39 et 43 ; lacune du n° 30) ; n° 1-22 du 1<sup>er</sup> nivôse au 28 ventôse An VII (double attribution des n° 2 et 10) ; n° 1-78 du 3 germinal au 1<sup>er</sup> jour complémentaire An VII (double attribution du n° 11).

<sup>17</sup> Minutes numérotées de 1 à 131 conformément au répertoire correspondant (double attribution du n° 45 ; non attribution du n° 101 d'après le répertoire).

<sup>18</sup> Minutes numérotées de 1 à 125 conformément au répertoire correspondant (double attribution des n° 30-39 ; lacune des n° 71, 82, 113).

<sup>19</sup> Minutes numérotées de 1 à 28 conformément au répertoire correspondant.